

P 1	EDITO	P 5	ACTUALITES CORPO CARRIERES
P 2	ELECTIONS UNSS 2019 - PROGRAMMES EPS	P 6	REVALO—SALAIRES 2020
P 3	BILAN RENTREE 2020 - 2S2C	P 7 / 8	ACTIONS / CONTACTS SNEP FSU CLERMONT
P 4	DOSSIER de RENTREE : Les points de Vigilance	P 9 / 10	ADHERER au SNEP-FSU—FICHE d'ADHESION



Après une année autant inédite que remarquable: mobilisations massives autour des retraites et de la Réforme du Lycée puis un 3^{ème} trimestre confiné.es-déconfiné.es, et après des vacances bienvenues pour tout le monde, l'heure de la rentrée a sonné. Cette période va retrouver son lot de dossiers brûlants et d'initiatives dangereuses pour nos métiers et notre discipline :

- ✓ Réforme du Bac
- ✓ Dossier 2S2C
- ✓ Disparition des CAPA contenue dans la Loi de Transformation de la Fonction Publique
- ✓ Dossier Jeunesse et Sport

Mais aussi, un sursaut de l'opinion publique en faveur des services publics pour l'éducation, la santé et l'environnement !!

Combattif, réactif, mobilisé, force de proposition pendant et au sortir de la crise, à l'image de la profession, le SNEP académique a agi, réagi et œuvré seul et au sein de la FSU sur ces dossiers que vous retrouverez dans ce bulletin.

Cette rentrée est importante, au moins, sur deux fronts :

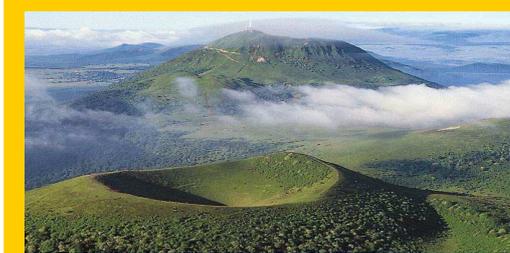
Celui de l'éducation nationale, de nos métiers et de notre discipline fragilisés par les réformes en cours et par les conditions sanitaires imposées à cette rentrée avec un protocole qui rend incertaines les pratiques

Celui plus général autour des droits des salarié.es et de la solidarité nationale pour un autre partage des richesses, pour un « **Monde d'après** » réellement différent !

Dés à présent, il faudra reprendre des initiatives intersyndicales de haut vol au sein du SNEP et de la FSU, en lien avec les forces progressistes syndicales et associatives mobilisé.es autour du collectif « Plus jamais ça » dont le but est de prolonger et faire fructifier jusque 2022 le repositionnement, né de la crise, des services publics pour l'éducation, la santé et l'environnement; Pour en terminer, le SNEP avec tous ses partenaires de la FSU rappelle que toutes les luttes engagées avant l'épidémie sont de nouveau actives. La loi sur les retraites, c'est NON. La revalorisation des salaires c'est OUI. Le dégel du point d'indice c'est MAINTENANT. L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique c'est TOUT DE SUITE.

Nous réfléchissons d'ores et déjà, à tous les modes d'actions possibles.

Thierry Chaudier - Co Secrétaire Académique du SNEP FSU Clermont



BIENVENUE & BONNE RENTREE
dans notre **ACADEMIE**
à nos **16 NOUVEAUX COLLEGUES**
ENTRANT à l'INTER
et à nos
15 COLLEGUES STAGIAIRES

RESULTATS DES ELECTIONS UNSS 2019

**Sport
Scolaire**

Vous avez élu vos représentants des AS dans les instances UNSS au cours de l'année 2019-2020. Pour notre académie, les élus des AS sont tou.te.s issu.e.s des listes « **Le sport scolaire, un droit pour toutes et tous** », soutenues par le SNEP-FSU . Vous pouvez les retrouver sur notre site académique : <http://snepfsu-clermont.net/category/metier/sport-scolaire/>

Qui sont ces élus des AS ? Ce sont les représentants de toutes les AS dans les instances UNSS. Les élus des AS sont 6 dans les CDUNSS, 8 dans les CRUNSS et enfin, au niveau national, ils sont 30 (15 titulaires et 15 suppléants). Ce sont des animateurs d'AS, des coordonnateurs de district, des responsables techniques ... tous militants et attachés au service public du sport scolaire.

Les élus des AS issus des listes « Le sport scolaire, un droit pour toutes et tous », soutenues par le SNEP-FSU, défendent les mandats suivants :

- faire remonter les préoccupations de terrain des AS, faire reconnaître et rendre visible toutes les innovations et belles réussites issues des territoires tous les mercredis après-midi.
- Mettre en évidence les difficultés des AS, qu'elles soient financières (coûts du contrat, des transports, des championnats de France) ou organisationnelles (cours le mercredi après-midi, accès aux installations sportives...). Ils continuent à demander la possibilité de prendre à nouveau des licences individuelles.
- Promouvoir la démocratie dans l'UNSS à tous les niveaux. Les 2 CD UNSS et les 2 CR UNSS annuels doivent se tenir partout sur le territoire.
- Insister pour que les commissions mixtes nationales (CMN) prennent davantage en compte les remontées des commissions mixtes départementales et régionales (CMD et CMR).

Les Contacts des élus des AS nationaux :

Le site élus des AS nationaux : <https://elusdesasunss.wixsite.com/elusdesasunss>

L'adresse mail : elusdesasunss@gmail.com



Recréer de la culture professionnelle commune (Christian Couturier)

Le SNEP ne peut se résigner à l'abandon de toute référence nationale dans les programmes et la certification. Cela conduit à une dé-disciplinarisation de l'EPS que les auteurs des textes se gardent bien de souligner, jouant sur le registre flatteur de « la liberté pédagogique ».

Nous avons donc entrepris un travail, avec des difficultés et des lacunes inhérentes au fait que nous manquons de moyens et de temps, qui consiste à proposer à la profession des idées pour ne pas lâcher le principe de références nationales.

Le problème en EPS est le bla-bla sur les généralités contenues dans les programmes : finalités, objectifs généraux (ou autres formules du même type). Leur niveau de généralité permet souvent un consensus de façade. Comment en effet être contre le fait de vouloir former un-e citoyen-ne critique, etc. ?

Le problème sur lequel on bute est où mettre le curseur dans la définition de ce qu'il y a à apprendre pour à la fois que ça fasse référence commune, et que ça permette des ajustements locaux obligatoires, en fonction du contexte d'enseignement. C'est le défi auquel nous sommes confrontés en tant que discipline, si nous voulons continuer à en être une. C'est ce travail dont se barrasse l'institution. C'est celui auquel nous nous attelons.



Rentrée 2020 : c'est 5 postes EPS supprimés et 5 postes bloqués en établissement, - 4 postes de TZR... mais déjà + d'une vingtaine de contractuels embauchés !

Le mouvement intra 2020 s'est déroulé pour la première fois sans que les commissaires paritaires que vous avez élus en 2018 soient « associés » à ces travaux. Grâce à l'ensemble des retours des collègues concernés, nous avons

pu les affectations afin d'avoir une vue objective des moyens alloués à notre discipline à cette rentrée. Et le bilan n'est pas brillant : si le mouvement a concerné une quarantaine de collègues dont 16 entrants à l'inter (à peu près à l'identique de l'année dernière), le solde des postes pour notre académie est à nouveau en déficit de - 13 postes. Suite aux -10 postes de 2019, 2020 voit à nouveau la perte de 8 postes + 5 postes bloqués. La nouvelle baisse du nombre de TZR dans notre académie va poursuivre le mouvement de pénurie (- 50% en 4 ans) qui ne permettra pas d'assurer la totalité des remplacements et par la même la continuité du service public par des professeurs d'EPS titulaires. D'où un appel massif aux contractuels suivant en cela les directives de la loi sur la transformation de la fonction publique.

Autre « effet colatéral » à cette rentrée, la gestion à « l'heure près » par le rectorat qui a pour effet de multiplier des moyens provisoires en heures postes et en HSA et donc de développer les compléments de service auxquels sont soumis de plus en plus de collègues en établissement et en ZR (alors même que parfois, le sous service est créé de manière « fictive » par l'imposition d'HS)

A l'issue de l'affectation des TZR, un nombre importants d'heures ne seront pas couvertes et le rectorat a fait appel, dès cette rentrée et très certainement en cours de l'année scolaire, à des contractuels toujours plus nombreux pour combler ces manques...

Le SNEP a rappelé à la DRH, à la DPE ainsi qu'à nos IPR que soit bien pris en compte l'obligation statutaire pour les professeurs d'EPS TZR (de même que les collègues contractuels) d'avoir l'AS dans leur service. nous n'avons pas pu avoir l'assurance que c'était bien le cas pour tous, notamment pour les collègues affectés sur 2 ou 3 établissements. Il faut malheureusement encore trop souvent insister pour faire valoir ses droits concernant la mise en place de ces 3h d'AS. En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter rapidement le SNEP qui interviendra directement auprès du rectorat.

Le SNEP académique proposera un stage d'informations TZR au cours de l'année 2019/2020



2S2C : Inacceptable !

Galop d'essai pour aller vers un modèle à l'allemande ? Nouvel outil de démantèlement ?

Le dispositif « Sport, Santé, Culture, Civisme – 2S2C » est conçu pour réaliser des activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, encadrées par des animateurs issus des clubs, d'associations.

(Annoncé de façon unilatérale par JMB le 21 avril et inscrit dans la circulaire du 4 mai sans aucune concertation.)

Inspiré des activités périscolaires mises en place pour la réforme des rythmes scolaires (2013), il a été annoncé comme dispositif transitoire permettant d'aider les collectivités territoriales à accueillir les

élèves qui ne pouvaient pas être pris en charge par les enseignants (groupes limités à 15), mais ... qui a vocation à durer ...

Pour le SNEP et le SNES, ce dispositif ne doit pas remplacer les actions, projets, dispositifs, ateliers, mis en place habituellement dans les établissements scolaires par les équipes. Les champs d'interventions et les missions de chacun doivent être respectés. Il ne doit pas non plus occuper des locaux et utiliser du matériel aux détriments des enseignements, qui sont prioritaires. Il est inacceptable que la vision ministérielle actuelle d'une école resserrée sur les fondamentaux puisse conduire à la suppression d'enseignements. Pour le SNEP et le SNES, ces disciplines font partie intégrante de la culture commune et doivent être enseignées par des professeurs formés dans le cadre du service public d'éducation.

La disparition de 30 000 postes EPS + les postes des disciplines artistiques est de toute évidence un paramètre envisagé par le Ministre.

Une hypothèse dont l'ensemble de la profession doit se saisir avec gravité !



Dossier de rentrée : Vigilance !

iet

HSA imposées, non merci, résistons !

Ce ne sont pas d'heures supplémentaires dont nous avons besoin mais d'une revalorisation qui nous concernera tous et toutes !

Il s'agit de pallier aux suppressions de postes en nous imposant deux HSA. En fait, cela dégrade nos conditions d'emploi en accentuant le nombre de postes partagés, en réduisant nos possibilités de muter. Cela dégrade nos conditions de travail en alourdissant nos services et en ajoutant à toutes les missions déjà imposées et parfois non rémunérées.

Le Ministre affirme revaloriser nos rémunérations en nous imposant deux HSA. C'est du «travailler

plus pour gagner plus» à moindres frais : les heures supplémentaires sont profondément inégalitaires, elles sont particulièrement sous-payées dans l'enseignement. D'autant plus que le montant de cette deuxième heure supplémentaire, bien qu'obligatoire, sera minoré par rapport au montant de la première.

Nous demandons :

- des recrutements à la hauteur des besoins et non des HSA,
- la revalorisation pour tous et toutes notamment par le dégel de la valeur du point d'indice, le doublement de l'ISOE et non des indemnités individualisées.°

IMP : Soyez vigilant et obtenez ce à quoi vous avez droit !

Depuis la parution du décret 2015-475 du 27/04/2015, la coordination EPS est devenue coordination des activités physiques, sportives et artistiques.

Désormais cette mission est rémunérée sous la forme d'une Indemnité pour Mission Particulière, car elle représente une charge de travail qui s'effectue hors de la présence des élèves.

Soyez vigilant, car en fonction du nombre d'heures que représentent ces APSA au sein de votre établissement le taux de l'IMP varie :

- 1 IMP (soit 1250€ annuel) "dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de services hebdomadaire"

- 2 IMP (soit 2500 € annuel) "si l'établissement compte plus de 4 enseignants en équivalent temps plein"

Dans ce 2^{ème} cas un peu d'arithmétique s'impose... la référence à un nombre d'heure minimal disparaît.

La notion d'équivalent temps plein se réfère aux obligations de service des membres de l'équipe. Pour un P.EPS, il

est de 20h, pour un agrégé, il est de 17h.

Il faut donc calculer l'ensemble des heures hebdomadaires concernées par des APSA au sein de votre établissement (Cours d'EPS + AS + options + section sportives + etc...) et les comparer au total des obligations de service des membres de l'équipe EPS.

Exemples :

4 professeur EPS = 80h en ETP. Si 81h d'APSA alors 2 IMP

2 professeurs EPS et 2 agrégés = 74h en ETP. Si 75h d'APSA alors 2 IMP

Par contre la lecture du décret par le SNEP-FSU diverge de celle de l'institution. En effet pour notre administration il est nécessaire qu'au moins 5 enseignants d'EPS interviennent dans l'établissement et que le total des heures d'APSA dépasse les 4 ETP pour déclencher l'attribution de la 2^{ème} IMP. Ce n'est pas ce qui est écrit dans le décret et le SNEP continue à se battre pour que la 2^{ème} IMP soit accordée dès lors que le nombre d'heure d'APSA dispensé est > à 4 équivalents temps plein.°

Etat VS :

L'état VS (ventilation du service) est le récapitulatif officiel du service d'enseignement.

Il doit vous être soumis pour approbation et signature, avant transmission au rectorat, par le chef d'établissement. Le vérifier est très important pour le salaire.

- Quel calendrier ? Les états VS sont édités dans la première quinzaine d'octobre de l'année scolaire.

- Que doit comporter l'état VS ? Il doit préciser, pour chaque classe attribuée, le nombre d'élèves, le nombre d'heures hebdomadaires et les pondérations le cas échéant. Il constitue le bilan du nombre total d'heures d'enseignement, des réductions du maximum de service, des missions particulières ouvrant droit à un allègement du service ou au paiement à l'année d'une IMP et établit le nombre éventuel d'HSA résultant de ces calculs.°

FORAITS UNSS

Forfait de 3h d'AS pour TOUS les enseignants d'EPS, y compris les TZR et les non titulaires qu'ils exercent à temps complet ou à temps partiel.

Le forfait n'est pas séable!

Stagiaires : forfait indivisible de 3h sur le 1er se-

mestre.

L'AS doit disposer de créneaux horaires pour fonctionner et assurer son rayonnement et son développement + libération du mercredi après midi pour les rencontres et mise à disposition des installations.°

INDEMNITES DE SUJETION : En lycée ne pas les oublier...

• Décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 : « Une indemnité de sujétion est allouée aux personnels enseignants du 2nd degré assurant au moins 6 h de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de 1ère et de T de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un certificat d'aptitude professionnelle.

Le bénéfice de l'indemnité est également ouvert aux personnels enseignants assurant au moins 6 heures de service hebdomadaire d'enseignement en éducation physique et sportive dans les classes de 1ère et de T des voies générale ou technologique. »

« Le taux annuel de l'indemnité prévue est fixé à 400 € au 1^{er} septembre 2016. »

• Décret n° 2015-477 du 27 avril 2015 : « Une indemnité de sujétion est allouée aux personnels enseignants du 2nd degré, dont les obligations de service sont fixées par les décrets du 14 mars 1986 et du 20 août 2014 susvisés, assurant au moins 6 h d'enseignement hebdomadaire devant un ou plusieurs groupes d'élèves dont l'effectif est supérieur à 35. L'effectif à considérer est celui des élèves présents au 15 octobre de l'année scolaire en cours. »

« taux annuel de l'indemnité prévue à l'article 1er du décret du 27 avril 2015 susvisé fixé à 1250 €. »°



**BONNE
RENTREE**

**Individuellement ET collectivement, se défendre, s'informer,
agir, proposer, lutter, ... être acteur, actrice et solidaire.
C'est important !**

Cédric VASSENAX



CORPO : Actualités Carrière

CAPA des Professeur.es EPS : Hors-classe, Classe Exceptionnelle et Echelon Spécial

1 HORS-CLASSE

Nous avons rappelé l'engagement du ministère d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades. Le SNEP s'est félicité du nouveau barème national appliqué avec PPCR qui permet progressivement d'assécher le 11ème échelon par un accès accéléré à la Hors-classe pour une majorité de collègues.

Nous avons, en outre, rappelé notre vigilance à traiter de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes rappelé dans la note de service : « Conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, vous veillerez, lors de l'établissement de ce tableau d'avancement, à accorder une attention toute particulière à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. »

Pour 2020, 134 collègues ont été examinés pour 23 promotions possibles : 11 hommes et 12 femmes

2 la Classe Exceptionnelle, une promotion inaccessible pour la grande majorité des collègues !

Même si la classe exceptionnelle répond en partie aux attentes de revalorisation de la rémunération de nos collègues en fin de carrière, il n'en reste pas moins que son accès trop restrictif et inégalitaire est à revoir. Pour le SNEP- FSU, une carrière ne devrait être parcourue qu'à un rythme unique sans obstacle de grade. Il est donc nécessaire d'élargir son accès au plus grand nombre en augmentant d'une part, le nombre de promotions à la Classe Exceptionnelle (10 promotions pour 85 promouvables dans notre académie) et en révisant d'autre part, la répartition des promotions entre les deux viviers (vivier 1 : 8 promotions pour 10 promouvables, vivier 2 : 2 promotions pour 75 promouvables !!). Afin que la classe exceptionnelle devienne un débouché de carrière pour tous et que chacun puisse en bénéficier avant son départ en retraite, le SNEP-FSU demande :

- un nouvel élargissement des fonctions reconnues pour le vivier 1. Nos inquiétudes émises lors des campagnes précédentes se sont avérées exactes : un vivier qui a diminué de moitié dans lequel de nombreuses promotions ont été perdues (7 dans notre académie) et qui permet à de très jeunes collègues d'être promus.
- une augmentation forte du nombre de promotions du vivier 2 qui ne permet actuellement que 20% des promotions, bien trop peu au regard de la masse des éligibles.
- une organisation de la « rotation des promotions » de façon à ce que les futurs départs en retraite permettent de nouvelles promotions en 2021. Rappelons qu'une fois toutes les places attribuées en 2023, les nouvelles places s'attribueront uniquement par le départ de ceux déjà promus à la classe exceptionnelle. Ce qui va provoquer automatiquement un « embouteillage » et une baisse drastique du nombre de promotions possibles.
- un rééquilibrage du barème actuel qui donne un poids trop important à l'avis rectoral, d'autant plus que l'attribution de ce dernier nous interroge parfois au regard des avis des évaluateurs primaires. En effet, dans notre académie, certains collègues avec les mêmes appréciations du chef d'établissement et de l'inspecteur se retrouvent avec un avis recteur différent ? D'autres, passent d'un avis satisfaisant à un avis très satisfaisant ? Cinq avis excellent seulement alors que certaines appréciations CE et IPR auraient pu amener à en attribuer à d'avantage de collègues. ? Au final, tout cela nous semble peu lisible et difficilement compréhensible pour les collègues !

Comme lors des campagnes précédentes, ont été privilégié les collègues les plus âgés et retraitables en 2020.

3 L'accès à l'échelon spécial, l'administration reste à convaincre...

Concernant l'échelon spécial, comme pour l'accès à la Classe Exceptionnelle, le SNEP-FSU demande à ce que tous les retraitables qui verraient un effet financier immédiat à la promotion soient proposés. En effet, dans un contexte de gel du point d'indice, le passage de l'indice 830 à l'indice 885 n'est absolument pas négligeable. De plus, la note de service ministérielle fait bien référence à la nécessité de porter une attention particulière aux collègues les plus expérimentés. Cette année, suite à une demande du SNEP et de la FSU, les avis des collègues promouvables à l'échelon spécial ont pu être modifiés. Le rectorat a donc consulté les évaluateurs primaires et modifié plusieurs avis à la hausse (9 avis excellent et 2 avis très satisfaisant et 2 avis satisfaisants). 13 collègues promouvables (10H & 3F) pour 4 promotions (3H & 1F)



Une revalo aux calendes...

Pour sa 4^e rentrée, Jean-Michel Blanquer continue aussi de commenter la faiblesse des salaires alors que toutes et tous, nous attendons des actes. Il a annoncé 400 millions d'euros au budget pour la revalorisation des enseignant-e-s et l'ouverture de discussions en octobre. **La FSU se bat pour que l'ensemble des personnels, de tous les métiers, et non pas seulement les enseignant-e-s, soient concerné-e-s par la revalorisation**, ce qui passe prioritairement par un dégel de la valeur du point d'indice et par un budget conséquent

qui permette de rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies. L'annonce d'un « Grenelle » fait aussi planer la menace d'un alourdissement des missions en « contrepartie » de la revalorisation, la FSU s'y opposera.

DITES NON À LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE !

~~TRANSFORMATION~~ **DESTRUCTION**



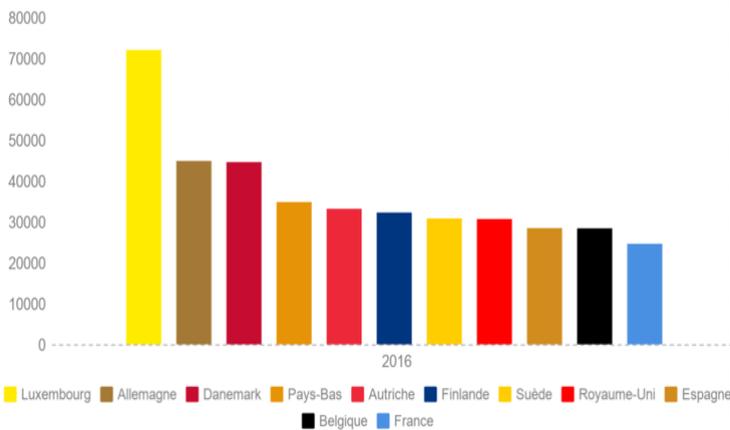
... et des personnels privés de leurs droits

Le Ministre parle « d'améliorer la gestion RH ». Mais comment lui faire confiance quand l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la Fonction publique d'août 2019 **permet d'amplifier le re-**

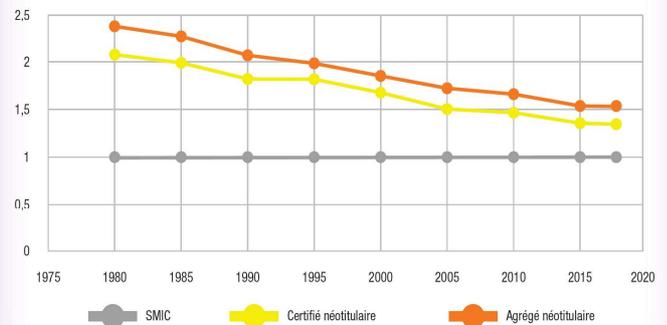
cours, déjà massif dans l'Éducation nationale, à des non-titulaires sous-payés et mis sous pression ; quand elle permet de procéder au mouvement des personnels dans l'opacité, sans travail de vérification des élu-e-s des personnels ; quand elle permettra enfin de procéder aux promotions (avancement d'échelon et promotion de grade) avec la même opacité.

Bien entendu, les syndicats de la FSU ne s'en laissent pas compter et continue de vous défendre face à l'administration.

Salaires bruts minimum par an des enseignants des pays d'Europe (€)



COMPARAISON SMIC / SALAIRE D'UN PROFESSEUR NÉOTITULAIRE DE 1980 À 2018



Evolution du salaire des professeurs certifiés et assimilés par rapport à l'ensemble des salariés - 1983-2017 (en euros constants, base 100 1983)



Calculs Kevin Hérité, décembre 2019, V2

Le SNEP CLERMONT AUVERGNE pour vous aider

qui contacter ?

SNEP CLERMONT :

- ✓ T.CHAUDIER : 06 82 60 95 76
- ✓ C.CORRIGER : 06 81 57 76 53
- ✓ V.DUPONT : 06.82.94.02.52
- ✓ D.BERTRAND : 06 19 07 89 37
- ✓ B.MANENE: 06 28 23 97 59

SNEP PARIS :

- ✓ Tel : 01.44.62.82.10
- ✓ Mél : secretariat@snepfusu.net
- ✓ Site internet : <http://www.snepfusu.net>

Permanence du SNEP : Jeudi 10h - 15h

Maison du Peuple
29, rue G.Péri
63 Clermont

- ✓ **Tel** : 04 73 36 98 90
- ✓ **Email** : pour des questions concernant :
-> La Carrière (Mutations/Promotions, TZR, Stagiaires,..) :
corpo-clermont@snepfusu.net
- > Le Métier, la Discipline : s3-clermont@snepfusu.net
- ✓ **Site internet**: <http://www.snepfusu-clermont.net>

RESTEZ INFORME AVEC LE SITE ACADEMIQUE DU SNEP FSU CLERMONT ACCESSIBLE EN 1 CLIC :

<http://snepfusu-clermont.net/>

& EN ETANT DESTINATAIRE TOUS LES MOIS DE NOS INFOS EN BREF AVEC « LE 5 DU MOIS »

Le site du SNEP-FSU Clermont
Auvergne

S'ENGAGER-PROPOSER-DEFENDRE-PROMOUVOIR



Accueil

83.1%
L'EPS et le métier grands vainqueurs
des élections professionnelles !

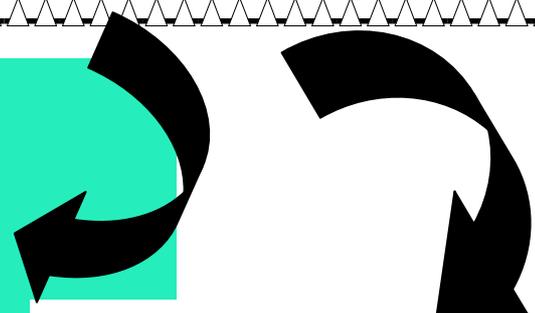
Bienvenue sur le site du SNEP-FSU Clermont !

Ce site devrait vous permettre de trouver des infos sur tout ce qui touche à la profession :

sur la carrière et les mutations (calendrier des commissions, fiches à nous faire remonter,

ARTICLES RÉCENTS :

- CLASSE EXCEPTIONNELLE AGREGES EPS
- CLASSE EXCEPTIONNELLE PROF'S EPS 2018
- HORS-CLASSE PROF'S EPS 2019
- DOSSIER NON-TITULAIRES



**HAUSSER LE TON
POUR NE PAS LAISSER
SE DEGRADER D'AVANTAGE
LA SITUATION DE L'EPS**

**Mais les actes contredisent
les discours**

- Evaluation au DNS toujours refusée
- Au lycée plus d'option en seconde!
- Annulation du temps de service par la réforme du BAC

AGIR POUR L'EPS ...

EN GREVE LE 22 MARS

- Nouvelles modalités du BAC
- Nouvelle organisation du lycée
- Réforme de l'accès au supérieur
- La place et le rôle des disciplines dans le système éducatif sont interrogés
- Derrière se cache une atteinte forte à l'enseignement de l'EPS

« Le 5 du mois »

Info SNEP FSU Auvergne

Accès à la classe exceptionnelle

Viter 1 : 11 promus sur 13
Sont concernés les enseignants remplissant les missions listées par le ministre pour accéder à la classe exceptionnelle

Viter 2 : 3/78. Sont concernés les enseignants ayant l'ancienneté d'échelon pour accéder à la classe exceptionnelle

Le rectorat doit réaliser un bilan au ministère qui sera le support d'un nouveau décret d'application.

Pourquoi développer l'EPS?

- Nos collégiens ont perdu 25% de leur capacité physique
- JOP 2024
- Les jeunes qui pratiquent plus de 60 min d'activité physique par jour sont plus attentifs et plus concentrés
- Progression inquiétante de l'obésité
- Importance reconnue par le ministre de l'éducation nationale des valeurs véhiculées par le sport. Facteur d'intégration.

L'EPS un beau métier

- Avec des équipements de qualité
- Un service public efficace et valorisé
- Des recrutements pour qu'éèves et enseignants travaillent dans de bonnes conditions

Activité du bureau SNEP
15/03: CTA et Bureau académique
22/03: Grève
29/03: Stage mutation intra

BRUITS DE VESTIAIRES
Mutation intra académique du 19 Mars au 5 Avril
Stage mutation le jeudi 29 Mars



Avec Vous, Le Snep-Fsu Clermont s'engage au quotidien & obtient des avancées :

- ✓ Avec des audiences régulières avec nos IA IPR EPS au cours desquelles ont été abordés et traités de nombreux sujets intéressant notre discipline et notre métier, avec notamment plusieurs visio conférences lors de la période de confinement.
- ✓ Avec la préparation, la participation et le suivi des groupes de travail, des CAPA concernant les carrières, des CT concernant les moyens & des CHSCTA, et de réunions diverses par les militants et commissaires paritaires que vous avez élus.
- ✓ Avec l'organisation de **plusieurs journées de stage** auxquelles ont déjà participé de très nombreux collègues sur différents thèmes : Mutations, Carrière, APSA (ARTS du CIRQUE, HAND BALL)... **ET d'autres encore prévues pour 2020/2021 (responsabilité/sécurité – BAD-MINTON, CO, TZR, Mutations Inter et Intra....) en fonction du contexte...**

Cette année est année électorale pour le SNEP FSU . A cette occasion, les militants du SNEP FSU Clermont souhaitent et vous proposent qu'un maximum d'entre vous rejoignent nos collectifs (Bureaux Départementaux & Académiques) pour enrichir et participer à nos temps d'échanges, de débat & de décisions d'actions qui ont comme but essentiel la défense et la promotion de notre métier, de l'EPS et du Sport Scolaire



**VOS REPRESENTANTS SNEP FSU
ELUS COMMISSAIRES PARITAIRES
ACADEMIE DE CLERMONT**



LES MILITANTS de L'ACADEMIE de CLERMONT, avec l'AIDE de MILITANTS des ACADEMIES de LYON & BORDEAUX, ONT une NOUVELLE FOIS ASSURES un «ACCUEIL SNEP» auprès des CANDIDATS du CAPEPS EXTERNE lors des 7 SESSIONS de JUIN





Conditions de travail, Respect du métier, Salaires

3 raisons de se syndiquer dès la rentrée !

L'adhésion au SNEP-FSU, un acte collectif !

« Dans l'histoire de l'EPS et dans l'histoire sociale, aucune revendication n'a été obtenue sans lutte et rapport de force »

Tu n'es pas syndiqué ?

Tu dois avoir tes raisons...

MAIS pourquoi pas Adhérer au SNEP ?

Nous te proposons quelques unes des « mauvaises raisons »

✓ « **Franchement, je ne vois pas à quoi ça sert...** »

Etre syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales et nationales, du SNEP et de la FSU. C'est la possibilité de participer aux décisions prises collectivement.

✓ « **Je veux garder mon indépendance...** »

Le SNEP-FSU est-il indépendant? Oui, car ce sont les syndiqués qui élaborent la "politique" du syndicat dans les différentes instances (Conseil Syndical, Congrès,...) qui sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y prendre part.

✓ « **Le syndicat va me prendre du temps...** »

Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer !

En se syndiquant, justement, je partage le temps que je veux avec les autres syndiqués.

✓ « **Je ne suis pas sûr de l'efficacité d'un syndicat...** »

Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace qu'isolé.

✓ « **Le syndicat passe son temps à critiquer, et ne s'occupe pas assez de pédagogie...** »

Hum, hum... Et les revues *Contre-pied*, les colloques, les congrès, les *EPS-iliades* ? Le SNEP-FSU crée, organise et propose.

✓ « **Le syndicat s'occupe trop de pédagogie** »

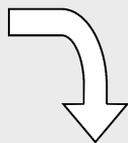
En fait, il n'y a pas de sujet "privilégié" au SNEP : défense individuelle, action collective, débats et réflexion sur le métier (revue *Contre-Pied*, Colloques, Programmes...) tous ces aspects sont traités, sans exclusives.

✓ « **Le syndicat est trop corporatiste !** »

Avant tout, le SNEP-FSU est à l'écoute et travaille à la défense des enseignants d'EPS. Certains appellent cela être corporatiste ! Si le SNEP-FSU ne le faisait pas, qui le ferait ?

« Ce n'est pas parce que les temps sont durs que nous ne nous syndiquons pas. C'est parce que nous ne nous syndiquons pas que les temps sont durs. »

Solidairement, Le SNEP-FSU CLERMONT



Le Paiement en ligne & toujours :

- ✓ **66% de crédit d'impôts (100€ cotisés = 34€ nets)**
- ✓ Paiement par chèque en plusieurs fois possible (**8x maxi**).
- ✓ Paiement par **prélèvement** automatique à **date souhaitée** (ex : Adhérez en septembre et commencez le prélèvement en février). Choix modifiable à chaque année.
- ✓ Reconduction automatique tous les ans, **si vous le souhaitez**. (finis les oublis)

N'oubliez pas que, dans notre académie comme partout ailleurs en France, **la SEULE Organisation syndicale VÉRITABLEMENT ENGAGÉE** à vos côtés pour défendre l'EPS, le Sport Scolaire & pour vous défendre, **c'est le SNEP-FSU !**

AVEC LUI, Une profession qui sait s'ENGAGER & se RASSEMBLER ça change tout !

Alors vraiment en adhérent, en ré adhérent, tu ne risques rien, enfin si ...tu risques de faire gagner l'EPS et ton métier !

Aussi, pas de temps à perdre, je rejoins l'équipe du SNEP-FSU Clermont

OU je renouvèle mon adhésion dès aujourd'hui

Identité	Date de naissance ___/___/___	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
	Nom				Code établissement		
	Nom de jeune fille				Nom		
	Prénom				Adresse complète		
	Adresse complète				Echelon (ou groupe pour les retraités)		
	Mail				Situation administrative (entourez ci-dessous)		
	Téléphone fixe				TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
	Téléphone portable				Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire
			Disponibilité	Congés (parental...)			

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU	Envoi du bulletin FSU ("POUR")	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette Date et signature
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2020-2021

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
	CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
	CE Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
	Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
	Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
	Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
	Agrégé Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €				
	MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		132 €			
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	73 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		117 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		146 €				
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	88 €										
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €	Contractuel (CDD) temps plein à l'année		44 €	Abonnement Bulletin							
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €	Autre contractuel (CDD)		30 €	Non syndiqués		60 €					
Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation		102 €	Institutions/Associations		60 €					
<small>Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine. Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.</small>												
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source	Inférieur à 1151 € → Groupe 1	51 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4		94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		148 €				
	Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5		103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		160 €				
	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10		168 €				
			Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7		134 €							

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfusu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	
<p>SNEPA Single Euro Payments Area</p>	<p>Nom _____</p> <p>Prénom _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Compl. d'adresse _____</p> <p>CP - Ville _____</p> <p>Pays _____</p> <p>Code IBAN _____</p> <p>Code BIC _____</p> <p>Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> MERCI DE JOINDRE UN RIB</p> <p>NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/></p>	<p>Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature :</p>

! CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.